

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE PUBLIQUE DU
JEUDI 25 JUIN à 18H30

**VOTE DES
DELIBERATIONS
FISCALES**

- SAINT PIERREVILLE -

SOMMAIRE

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4
A. Octroi d'une subvention à D.Riou dans le cadre de l'appel à projets « Commerce et Artisanat »	
B. Convention d'objectifs pour le Site de Proximité des Boutières	
C. Subvention à CEFORA pour une étude sur un atelier de production biologique	
2. FINANCES	5
A. Adoption des délibérations fiscales	
B. Institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire	
C. Modification des tarifs des régies	
1) Tarifs du Festival des Articulés	
2) Tarifs de L'Arche des Métiers	
3) Tarifs de la Maison du Bijou	
D. Mise en place d'une avance remboursable pour Simplon.VE	
E. Décisions modificatives	
1) DM N° 1 au Budget Général	
2) DM N° 1 au Budget ZA Aric	
3) DM N° 1 au Budget Energie Boutières	
3. AIDES AUX ASSOCIATIONS	13
A. Vote des subventions aux associations sportives	
B. Vote des subventions aux associations culturelles (additif)	
4. EAU / ASSAINISSEMENT	14
A. Modification des tarifs de dépotage	
B. Mise en enquête pour le captage de Gardoulière	
5. ADMINISTRATION GENERALE	15
A. Désignation de délégués au Syndicat Mixte ADN	
B. Adhésion au SMEOV du Pays de Lamastre	
C. Validation du plan de coopération PNR	
D. Adhésion au groupement d'achat d'électricité du SDE07	
E. Désignation des délégués de la Commune du Chambon au Syndicat Eyrieux Clair	
F. Désignation des délégués de la Commune du Chambon au SICTOMSED	
6. QUESTIONS DIVERSES	17
Création de l'association de préfiguration à la SCIC Le labo.VE	
7. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT	17
8. ANNEXES	19-20

Date de la convocation : 17 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 57

Étaient présents : Mme Josette CLAUZIER, M. Frédéric PICARD, M. Thierry GIROT, M. Maurice DESSUS, Mme Catherine FAURE, M. Philippe CRESTON (arrivé à 18h55), M. Jean-Luc BOULON, M. Gérard BRUN, M. le Dr Jacques CHABAL, Mme Monique PINET, M. Denis SERRE, Mme Marie-Christine ROURE (départ à 19h40), M. Roger PERRIN, M. Roger DIRE, M. Jean-Paul BERNARD, M. Raymond FAYARD, M. Maurice ROCHE, M. Marcel COTTA, M. Henri GUILLOT, M. Maurice WEISS, M. Michel VILLEMAGNE, Mme Brigitte MOREL, M. Patrick MARCAILLOU, M. René JULIEN (départ à 19h40, pouvoir à M. Raymond FAYARD), M. Michel CHANTRE, M. Simon CHAPUS, Mme Eliane ADRIEN, M. Philippe DESESTRES, Mme Sabine LOULIER, M. Francis VIALATTE.

Absents excusés représentés : M. Didier ROCHETTE représenté par M. Daniel DORP, M. Jean-Louis REYNAUD pouvoir à M. Thierry GIROT, Mme Pierrette CHANEAC pouvoir à M. Roger PERRIN, Mme Nathalie ROULET pouvoir à Mme Monique PINET, M. Pierre CROS pouvoir à M. Roger DIRE, M. Jean-Marie FOUTRY pouvoir à M. Frédéric PICARD, Mme Cécile VINDRIEUX pouvoir à Mme Brigitte MOREL, M. Christophe SABY représenté par Mme Stéphanie MARIAUD, M. André BLANCHIN pouvoir à Mme Catherine FAURE, Mme Martine IMBERT pouvoir à M. Philippe DESESTRES, M. Christian CHARRIER pouvoir à M. le Dr Jacques CHABAL.

Absents excusés : Mme Marie-Jeanne REILLE-SINZ, Mme Josyane ALLARD CHALANCON, M. Charles FOUVET, M. Henri SENECLAUZE, M. André BEAL.

Absents : M. Laurent CHANUT, M. Etienne ROCHE, M. Serge CHARPENAY, Mme Corine LAFFONT, Mme Laura SOUBEYRAND, M. Laurent BOUIX, M. Henry JOUVE, M. Philippe LEGROS, M. Maurice SANIEL, M. Pascal BAILLY, Mme Magali FOURET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. Henri GUILLOT.

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne LEMARCHAND, Directrice des Ressources Humaines
- Fabien RAVIER, Directeur du Pôle Services à la Population
- Jean-Louis ROZE, Directeur des Services Techniques
- Florent SOUBRILLARD, Directeur du Pôle Economie

M. le Président demande à Mme le Maire de St Pierreville, Mme Sabine LOULIER, d'ouvrir cette séance du Conseil Communautaire.

Mme le Maire remercie les délégués d'être venus jusqu'à St Pierreville et les encourage à revenir visiter plus longuement ce joli village.

M. le Président invite les délégués communautaires à avoir une pensée pour Mme Mireille CHAREYRON, Adjointe à la Commune de Mars, présente dans de nombreuses commissions et qui a beaucoup œuvré pour le Haut Vivarais.

M. le Président propose de débiter ce Conseil Communautaire.

1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

M. le Président donne la parole à M. le Vice-président en charge du développement économique, M. René JULIEN, pour présenter les rapports à l'ordre du jour.

A. Subvention octroyée à M. Dominique RIOU dans le cadre de l'Appel à projet « Commerce et Artisanat » :

Monsieur le Vice-Président expose au Conseil le projet de Dominique RIOU, artisan-chocolatier à Arcens, qui désire réaliser des travaux d'aménagement du laboratoire avec augmentation de la surface de production et acquisition de matériel neuf. Pour cela, il doit investir 61 800 € pour l'aménagement de ce local.

M. JULIEN précise qu'il a répondu à un Appel à Projet « Commerce et Artisanat » du Département de l'Ardèche. Pour pouvoir bénéficier de l'aide apportée par le Département grâce à cet appel à projet, la Communauté de communes Val'Eyrieux doit s'engager à soutenir financièrement ce projet.

Il souligne que le Département va apporter une aide de 5 701 € et qu'il convient que la Communauté de communes apporte son soutien à la même hauteur.

M. le Président demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention de soutien financier concernant l'aide apportée au projet de M. Riou et ainsi soutenir son développement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'aide apportée au projet de M. Riou dans le cadre de l'Appel à Projet « Commerce et Artisanat », et autorise M. le Président à signer la convention définissant l'aide apportée à M. Riou et toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

B. Convention d'objectifs avec le Site de Proximité :

M. le Président souhaite relater les événements ayant conduit à certaines décisions sur l'avenir du Site de Proximité. Il indique que le SMEOV avait voté un portage du financement du Site autour d'un projet de Site de Proximité Centre Ardèche.

Or, M. le Président précise que la Communauté de communes du Pays de Vernoux a décidé de se désolidariser et de ne pas participer à la poursuite du Site.

Aussi, il a été proposé comme solution la signature d'une convention d'objectifs quadripartite entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Val'Eyrieux et le Site de Proximité.

Ainsi, la Communauté de communes Val'Eyrieux doit accepter de participer pour un montant de 30 126 € pour l'année 2015 (soit 2,19 €/hab).

M. le Président fait savoir aux conseillers qu'un rendez-vous a été pris le 9 juillet à Lyon avec le Vice-Président de la Région Rhône-Alpes Michel GREGOIRE, pour étudier les financements possibles (LEADER, FEADER, FSE...).

Mme Josette CLAUZIER demande si l'avenir du Site est ainsi assuré.

M. le Président répond par la négative, indiquant que la proposition faite à ce conseil permet juste de couvrir les besoins en financement du Site pour l'année 2015. Il souligne qu'un besoin de travail prospectif est nécessaire pour aller plus loin.

[Arrivée de M. Philippe CRESTON à 18h55].

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, confirme son accord à une participation de 30 126 € et autorise son Président à signer la convention d'objectifs quadripartite pour le Site de Proximité.

C. Subvention à CEFORA pour une étude sur un atelier de production biologique :

M. le Vice-Président expose au Conseil le projet de CEFORA de réaliser un atelier de production biologique de proximité et d'insertion sur les cantons de Lamastre et St Agrève.

Il souligne que ce projet réunit plusieurs points forts : développement des circuits courts, agriculture biologique, approvisionnement local et création d'emploi.

Pour mener à bien ce projet, une étude de faisabilité doit être conduite, étude soutenue par le Département et le CDDRA Centre Ardèche : Le CDDRA participe à hauteur de 6 240 €, le Département à 4 500 €. Le coût global de cette étude s'élève à 15 600 €.

Aussi, CEFORA sollicite les deux intercommunalités concernées (Pays de Lamastre et Val'Eyrieux) de participer au financement de cette étude pour 780 €.

M. le Vice-Président propose au Conseil de répondre favorablement à la sollicitation de CEFORA et de verser une subvention de 780 € à cet organisme.

Mme Josette CLAUZIER s'interroge sur la réelle utilité d'une telle étude et notamment de ses retombées.

M. le Vice-président indique que cette étude permettra notamment de répondre à cette question.

Le Conseil Communautaire, par 40 voix pour et 1 abstention, approuve le versement d'une subvention de 780 € à CEFORA pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la création d'un atelier de fabrication biologique.

2. FINANCES

M. le Président donne la parole à M. Michel VILLEMAGNE, Vice-président en charge des Finances, pour l'ensemble de ce rapport.

A. Adoption des délibérations fiscales :

M. Villemagne indique qu'un double travail de préparation a été réalisé en Bureau et en Commission des Finances afin de réfléchir aux abattements et exonérations les plus judicieux à mettre en place sur Val'Eyrieux.

Il souligne que le document présent dans la note de synthèse est tiré du catalogue des délibérations fiscales et qu'il en a été extrait les éléments qui pouvaient avoir un écho sur notre territoire. Ces délibérations doivent être adoptées avant le 1^{er} Octobre pour effet au 1^{er} Janvier de l'année suivante. Certaines délibérations ont une durée limitée ; d'autres ne le sont pas, une nouvelle délibération étant nécessaire pour qu'elle soit retirée.

Il rappelle que la principale ressource de la Communauté de communes est la Cotisation Economique Territoriale (prélevée auprès des entreprises), mais également la taxe d'habitation depuis le transfert de la part départementale. Comme il l'avait démontré en Commission Finances, M. Villemagne rappelle que les communes peuvent également mettre en place une politique d'abattements et d'exonérations fiscales.

M. Villemagne propose de passer en revue les abattements et exonérations qui doivent être adoptés (ou pas) tout en soulignant qu'un avis a été émis par le Bureau et la Commission Finances pour chacun d'entre eux.

1) Taxe d'habitation :

Le Bureau et la Commission Finances ont proposé de ne mettre en place qu'un seul abattement, l'abattement facultatif spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

M. Villemagne souligne qu'il est possible de demander une simulation de l'impact financier d'un tel abattement et que cet abattement est octroyé sous conditions de ressources.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

2) Taxe foncière bâtie :

➤ Exonération en faveur des établissements participant au Service Public Hospitalier :

Le Bureau et la Commission Finances se sont prononcés favorablement à cette exonération.

M. Villemagne souligne que cette exonération a une durée illimitée et un taux à 100 %.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les immeubles appartenant à des établissements participant au Service Public Hospitalier et affectés aux activités médicales des groupements de coopération sanitaire comptant parmi leurs membres au moins un établissement ou organisme public.

➤ Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

La Commission Finances a soulevé la problématique des décisions prises par la Communauté de communes et qui pouvaient avoir un impact lourd de conséquences pour les communes.

Aussi la Commission propose de concentrer ses efforts de Val'Eyrieux sur la Cotisation Foncière des Entreprises et laisser ainsi aux communes le libre choix de mettre en place une telle exonération.

Le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis de la Commission Finances et n'adopte pas d'exonération.

➤ Exonération en faveur des logements achevés avant le 1/01/1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie :

M. Villemagne indique que cet effort va dans le sens de la démarche TEPOS enclenchée par la Communauté de communes et que la cible est la rénovation énergétique de l'ancien.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les logements achevés avant le 1er janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie et fixe le taux de l'exonération à 50 %.

➤ Exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires :

M. Villemagne indique que cette exonération est intéressante dans le cadre des projets numériques (l'Ecole de Codeurs et le FabLab). Celle-ci a une durée de 7 ans et au taux de 100 %.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires.

➤ Exonération en faveur des installations et bâtiments affectés à la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation :

Avis favorable de la Commission dans le cas où des projets de ce type puissent voir le jour sur notre territoire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de cinq ans, les installations et bâtiments affectés à la production de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation dans les conditions prévues à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime.

- Exonération des hôtels, locaux meublés à titre de gîte rural, locaux classés meublés de tourisme, chambres d'hôtes (uniquement en zone de revitalisation rurale) :

M. Villemagne indique qu'après renseignements pris auprès des services fiscaux, il est possible de segmenter cette exonération, comme le souhaitait la Commission Finances.

Le Conseil se positionne pour adopter cette exonération seulement en faveur des hôtels. C'est une exonération à durée illimitée et au taux de 100 %.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement.

- Réduction portée à 100 % de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels :

Cette délibération permet de porter à 100 % la réduction des valeurs locatives servant à l'établissement des impôts locaux dont bénéficient les matériels et installations destinés à l'économie d'énergie et à la production d'énergies renouvelables, à la lutte contre le bruit et la pollution des eaux ou de l'atmosphère.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de porter à 100% la réduction de la valeur locative :

- des matériels destinés à l'économie d'énergie et à la production d'énergies renouvelables
- des matériels destinés à réduire le niveau acoustique de certaines installations
- des installations destinées à l'épuration des eaux industrielles
- des installations destinées à la lutte contre la pollution atmosphérique.

3) Taxe foncière non bâtie :

- Exonération en faveur des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

- classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories, définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,
- et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092 / 91.

- Dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par des jeunes agriculteurs :

Ce dégrèvement est une aide à l'installation de jeunes agriculteurs sur notre territoire.

M. Maurice WEISS, en qualité de Vice-président au département de l'Ardèche, indique qu'a eu lieu le renouvellement de la Charte pour les générations futures avec la Chambre d'Agriculture et qu'à cette occasion, il a fait cette communication sur cette possibilité offerte aux collectivités d'aider à l'installation de jeunes agriculteurs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder un dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs ; décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er Janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

4) Cotisation Foncière des Entreprises :

➤ Exonération en faveur des entreprises de spectacles vivants :

Cette exonération peut être intéressante pour attirer des compagnies, des artistes...

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- les autres théâtres fixes, à hauteur de 100 %
- les tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100 %
- les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales, à hauteur de 100 %
- les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques, à hauteur de 100 %
- les spectacles musicaux et de variétés, à hauteur de 100 %.

➤ Exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

Par rapport à l'avis défavorable émis par la Commission sur la même exonération au titre de la taxe foncière, celle-ci a été reçue favorablement afin de soutenir les entreprises dans leur reprise.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de 3 ans
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de 3 ans
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 3 ans.

➤ Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairie Indépendante de Référence » :

Cette exonération a une durée illimitée et au taux de 100 %.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er Janvier de l'année d'imposition, du label de « Librairie Indépendante de Référence ».

➤ Exonération en faveur de jeunes entreprises innovantes et jeunes entreprises universitaires :

Comme pour la taxe foncière, le Bureau et la Commission des Finances se prononcent favorablement sur l'adoption de cette exonération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires.

➤ Exonération en zone de revitalisation rurale en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires :

Ceci permet de soutenir l'installation de nouveaux professionnels de santé sur notre territoire et ainsi être un levier à la désertification médicale.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- **les médecins, les auxiliaires médicaux, les vétérinaires ; et fixe la durée de l'exonération à 3 ans.**

➤ Exonération en zone de revitalisation rurale en faveur des créations, extensions, reconversions ou reprises d'établissements en difficulté d'activités industrielles, ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique :

Le Bureau et la Commission Finances se sont positionnés pour fixer la durée à 5 ans et le taux d'exonération à 50 %.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises, l'ensemble des opérations visées par cette exonération au taux de 50 %, pour une durée de 5 ans.

➤ Réduction portée à 100 % de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels :

Exonération identique à celle votée pour la taxe foncière.

[Départ de Mme Marie-Christine ROURE et M. René JULIEN à 19h40].

M. le Président indique qu'il a reçu il y a quelques mois le PDG de Bijoux GL-Altesse qui souhaiterait l'étude de la mise en place de certaines exonérations fiscales avec effet rétroactif lui permettant de pouvoir envisager les investissements de restructuration qu'il désire mener de manière plus sereine financièrement.

M. le Président souligne que la même demande a été formulée au niveau du Département.

Il propose au Conseil d'en faire la demande auprès des Services Fiscaux.

B. Institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire :

M. Villemagne indique que les services fiscaux ont demandé la prise de cette délibération dans un souci de régularisation réglementaire de l'institution de la TEOM par rapport à la fusion intercommunale.

Aussi, ils ont demandé à ce que soit adopté l'institution et la perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire ainsi que la perception pour le compte du SICTOMSED pour la zone de perception 2.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,**
- **décide de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat SICTOMSED : Pour la zone 2 (Albon, Issamoulenc, St Pierreville, Arcens, Borée, La Rochette, St Martial, St Martin de Valamas, La Chapelle sous Chanéac, Chanéac, Intres, St Julien Boutières, St Jean Roure, Accons, Jaunac,**

Dornas, Mariac, St Andéol de Fourchades, Le Chambon, Le Cheylard, St Michel d'Aurance, St Julien Labrousse, St Genest Lachamp, St Cierge Sous Le Cheylard, St Christol, St Barthélemy le Meil, Les Nonières).

C. Modification des tarifs des régies :

1) Tarifs du Festival des Articulés :

M. Villemagne rappelle qu'il est institué une régie temporaire pour le Festival des Articulés afin de percevoir les entrées aux différents spectacles.

Il indique que la plupart des tarifs ne sont pas touchés, mais qu'en revanche, il est créé une Carte Pass d'une valeur de 35 euros permettant d'accéder à 7 spectacles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 - le tarif d'entrée aux spectacles est de 7 euros,

Article 2 - l'entrée sera gratuite pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus,

Article 3 - il est mis en place une Carte PASS d'une valeur de 35 euros donnant accès à 7 spectacles,

Article 4- il sera délivré un ticket à souches à chaque recouvrement pour les spectacles individuels et une Carte Pass pour l'offre 7 spectacles.

2) Tarifs de L'Arche des Métiers :

M. Villemagne donne lecture des nouveaux tarifs proposés :

VISITES	
PLEIN	6,00 €
REDUIT (enfants de 6 à 17 ans, demandeurs d'emploi...)	3,00 €
FAMILLE : 2 adultes et 1 (ou 2) enfant(s) plus 1 € par enfant supplémentaire	13,00 €
Groupe Adultes (base 10 pers.)	5,00 €
ANIMATIONS SUR RESERVATION / GROUPES	
Adultes (base 10 pers.)	5,00 €
Soirée observation (adulte)	8,00 €
Soirée observation réduit (enfant de 6 à 17 ans, demandeur d'emploi...)	5,00 €
ANIMATION (une ou deux animations sur la même journée)	5,00 €
Enfants (MJC, CLSH, Scolaires...)	
1 animation	4,00 €
2 animations	6,00 €
Tarifs INTERVENTIONS HORS LES MURS par un animateur	
Journée	330,00 €
1/2 journée	210,00 €
Soirée Observation aux Télescopes	160,00 €
Soirée Planétarium	160,00 €

Tarifs LOCATION EXPOSITIONS	
LOCATION EXPOSITIONS en Ardèche	mise à disposition gratuite hors frais de transport, montage, démontage et formation
Location Expositions Hors Ardèche /Expositions interactives hors frais de transport, montage, démontage et formation	500 € la première semaine 300 € par semaine supplémentaire 1200 € au mois
Expositions panneaux	100 € par semaine

Il souligne qu'il est institué un « Pass 2 Sites » (La maison du bijou et L'Arche des Métiers) avec une majoration de 1 € par rapport au tarif de base (tarif applicable à partir du 20 juillet 2015).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les tarifs tels que mentionnés ci-dessus.

3) Tarifs de la Maison du Bijou :

M. Villemagne souligne l'ouverture prochaine de la maison du bijou et il convient donc d'adopter des tarifs d'entrées.

- Adulte : 6 €
- Enfant : 3 €
- Tarif réduit (enfant de 6 à 17 ans, demandeur d'emploi...) : 3 €
- Famille (2 adultes + 2 enfants) : 13 € + 1€ par enfant supplémentaire
- Groupe (au-delà de 10 pers.) : 5 €

Il rappelle le « Pass 2 Sites » (La maison du bijou et L'Arche des Métiers) avec une majoration de 1 € par rapport au tarif de base.

Mme Monique PINET, Vice-présidente en charge de la communication, souhaite préciser que ces tarifs sont provisoires, car la Commission Culture souhaite travailler sur une harmonisation des tarifs avec tous les sites pour 2016. Elle souligne que ces tarifs sont applicables à partir du 20 juillet 2015, pour permettre aux touristes mais aussi à la population de découvrir ce nouvel équipement.

M. le Président rappelle au Conseil l'invitation pour la visite de la Maison du Bijou le 2 juillet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

- **Adulte : 6 €**
- **Enfant : 3 €**
- **Tarif réduit (enfant de 6 à 17 ans, demandeur d'emploi...) : 3 €**
- **Famille (2 adultes + 2 enfants) : 13 € + 1€ par enfant supplémentaire**
- **Groupe (au-delà de 10 pers.) : 5 €**
- **« Le Pass 2 Sites » (La Maison du Bijou et L'Arche des Métiers) avec une majoration de 1 € par rapport au tarif de base.**

D. Mise en place d'une avance remboursable pour Simplon.VE :

Michel Villemagne rappelle au Conseil les projets numériques, dont l'Ecole de codeurs Simplon.VE, portée par une association de préfiguration Le labo.VE. Cette association, dans l'attente de faire rentrer les subventions accordées au projet, doit régler des dépenses inhérentes à l'Ecole.

En vertu du CGCT, le Vice-président propose que la Communauté de communes verse une avance remboursable sans intérêt à l'association pour faire face aux dépenses urgentes.

Une convention sera signée entre l'association et la Communauté de communes précisant les modalités de ce soutien financier. Le montant de l'avance remboursable serait de 40 000 €. M. Villemagne propose que cette avance ait une durée limitée à un an par exemple.

M. le Président souligne qu'il existe toujours un temps d'inertie pour recevoir les subventions. Il rappelle que Simplon.ve a ouvert en Avril dernier et qu'il faut payer les prestataires.

Il indique qu'une note demandée par le Directeur du Pôle Economique, Florent Soubrillard, a d'ailleurs été reçue cet après-midi pour suivre l'avancement des travaux des Simploniens.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une avance remboursable sans intérêt de 40 000 € à l'Association de préfiguration Le labo.VE et autorise le Président ou son représentant à signer la convention entre l'Association et la Communauté de communes.

E. Décisions modificatives :

1) DM N° 1 au Budget Général :

M. le Vice-président explique que la décision modificative N°1 sur le Budget général concerne deux points :

- la mise en place du crédit relais voté en avril
- l'adoption de l'avance remboursable pour Simplon.VE

- Mise en place du crédit relais :

D 1678 = + 500 000 €

R 1678 = + 500 000 €

- Avance remboursable pour Simplon.VE :

D 2764 = + 40 000 €

R 2764 = + 40 000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures de crédits telles que présentées dans les propositions ci-dessus.

2) DM N° 1 au Budget ZA Aric :

M. Villemagne expose que cette décision modificative correspond à la consolidation du crédit relais présent sur ce budget.

- Consolidation du crédit relais :

D 1678 -041 = + 500 000 €

R 1641-041 = + 500 000 €

D 1678 = - 500 000 €

R 1641 = - 500 000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures de crédits telles que présentées dans les propositions ci-dessus.

3) DM N°1 au Budget Energie Boutières :

M. Villemagne indique qu'il s'agit de réparer une petite erreur lors de la constitution du budget, l'enveloppe de dépenses imprévues ayant dépassé la limite réglementaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte les ouvertures de crédits ci-dessous :

D 022 = - 300 €

D 6156 = + 300 €

3. AIDE AUX ASSOCIATIONS

A. Vote des subventions aux Associations Sportives :

M. Roger PERRIN indique que le Bureau a statué pour une reconduction à l'identique des subventions courantes aux associations sportives (cf tableau en annexe 1). Le montant total des subventions courantes s'élève à 22 616 €.

En revanche, M. PERRIN souligne que de nombreuses demandes exceptionnelles sont parvenues :

- Association de gymnastique : 500 € pour l'organisation du 40^{ème} anniversaire du club.
- Association sportive bouliste : 4 300 € pour : utilisation du boulodrome par le lycée (1 300 €) ; organisation du concours national Pays du Cheylard (2 500 €) , organisation du Fédéral de l'Ardèche en Juin (500 €).
- Entente Vivaroise Athlétique : 1 000 € pour l'aide à la formation d'un membre du club pour encadrer les entraînements.

M. le Président souligne qu'il y avait eu la volonté de soutenir la professionnalisation des clubs par une aide à la formation.

- Rugby Club Eyrieux : 2 000 € pour la présence d'équipes de jeunes à l'échelon régional.
- Tennis de Table : 1 400 € pour la présence de 2 équipes en régional et le transfert de Joris Reynaud (ex-champion de France Cadet).

M. Perrin donne la parole à M. Marcel Cotta, Conseiller Communautaire et membre du club, pour expliquer le parcours de Joris.

M. le Président remercie le Club pour les efforts consentis pour permettre le retour de Joris Reynaud au Cheylard.

- Vélo-Club : 400 € pour la veille réalisée sur les itinéraires Vtt-FFC.
- SASA-Section foot : 400 € pour l'organisation du tournoi de fin d'année pour les jeunes.
- Team Cinna : 300 € pour l'organisation du Vétathlon de St Agrève le 25/07.

M. Perrin indique que cela représente un montant total de subventions exceptionnelles de 10 300 €, soit avec les subventions courantes, un montant total d'aide accordée aux associations sportives de 32 916 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le tableau des subventions aux associations sportives tel qu'il est proposé en annexe.

B. Vote des subventions aux Associations Culturelles (additif) :

Monsieur le Président rappelle l'octroi des subventions décidées en Conseil Communautaire du 13 avril 2015. Suite à une erreur dans le siège social, l'association « Chœurs de Volcans, de Source et de Montagne » n'avait pas été retenu.

Après vérification, il convient d'octroyer une subvention de 500 € à l'association « Chœurs de Volcans, de Source et de Montagne ».

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'association « Chœurs de Volcans, de Source et de Montagne ».

4. EAU / ASSAINISSEMENT

M. le Président donne la parole à M. Raymond FAYARD, Vice-président en charge de ces compétences.

A. Modification des tarifs de dépotage :

Monsieur le Vice-Président rappelle que lors des travaux de réhabilitation de la station d'épuration du Cheylard, une zone de dépotage avait été ouverte en 2012 aux entreprises agréées.

Des tarifs avaient été adoptés en 2012 lors de la mise en place de ce nouveau service (30 € pour le fermier ; 10 € pour la collectivité).

M. Fayard souligne que 3 entreprises ont été agréées pour dépoter à la station d'épuration du Cheylard et ont réalisé une année complète d'exploitation. Après rencontre avec ces entreprises, il se trouve que celles-ci bénéficient de tarif moins élevé sur d'autres sites.

Suite à négociation avec les entreprises et la SAUR, M. Fayard propose donc de diminuer le prix et de le modifier ainsi :

- part exploitant : 25 € / m³
- part collectivité : 5 € / m³

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, modifie les tarifs pratiqués pour l'accès au service, soit :

- 25 € / m³ part exploitant
- 5 € / m³ part collectivité

B. Mise en enquête pour le captage de Gardoulière :

M. le Vice-Président donne connaissance du rapport hydrogéologique réalisé pour le captage de Gardoulière situé sur la Commune de St Barthélemy le Meil, établi par M. Faure, hydrogéologue agréé. Ce rapport précise toutes les servitudes, prescriptions et contraintes diverses des périmètres de protection.

M. le Vice-Président rappelle qu'un dossier de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau de ce captage, en application du code de la santé publique et de code de l'environnement, doit être établi et transmis à la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, s'engage à réaliser le dossier de demande d'autorisation d'utilisation de l'eau du captage de Gardoulière, charge M. le Président d'établir tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

5. ADMINISTRATION GENERALE

A. Désignation des délégués au Syndicat Mixte ADN :

Monsieur le Président donne la parole au 1^{er} Vice-Président, M. Maurice WEISS.

M. WEISS informe le Conseil que le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a modifié ses statuts pour intégrer les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération.

Suite à l'adhésion de Val'Eyrieux au Syndicat, il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la Communauté de communes au sein de cette instance.

M. le Président propose de désigner Jean-Marie FOUTRY, délégué titulaire, et Frédéric PICARD, délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux au sein du Comité syndical d'ADN : M. Jean-Marie FOUTRY (délégué titulaire) et Frédéric PICARD (délégué suppléant).

B. Adhésion au SMEOV du Pays de Lamastre :

Monsieur le Président informe le Conseil de la demande de la Communauté de communes du Pays de Lamastre d'adhérer au SMEOV, demande qui a été reçue favorablement par le comité syndical du SMEOV.

Il convient à l'ensemble des membres de se positionner sur cette adhésion dans les 3 mois.

M. le Président propose de donner un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lamastre au SMEOV.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lamastre au SMEOV ; Approuve la demande de modification statutaire du SMEOV correspondante.

C. Validation du plan de coopération PNR :

M. le Président donne la parole à Mme Catherine FAURE, en charge du dossier avec M. Frédéric PICARD.

Mme Catherine FAURE indique qu'il a été défini un groupe de travail d'élus et techniciens du PNR et de la Communauté de communes pour réfléchir au contenu du plan de coopération.

Mme FAURE explique que le plan de coopération est un outil stratégique qui se traduit par un plan d'actions sur 3 ans, selon les priorités et enjeux de chacun.

Après discussion, plusieurs objectifs ont été définis :

- Conforter l'attractivité touristique du territoire
- Faire de Val'Eyrieux un territoire à énergie positive
- Développer les potentiels agricoles et forestiers
- Se doter d'une politique culturelle de territoire
- Renforcer les partenariats pour l'éducation au territoire

Il convient de valider le plan de coopération avec le PNR et de l'autoriser à conduire les actions proposées dans ce plan.

M. Raymond FAYARD fait part d'une expérience désagréable avec le Parc pour l'école des Nonières qui n'a pu être soutenu financièrement pour les visites de l'Arche des Métiers, car la Commune du Cheylard ne fait pas partie du PNR. Mme Catherine FAURE indique que le plan de coopération a notamment été réfléchi pour éviter ce type d'incidents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le plan de coopération avec le PNR des Monts d'Ardèche et autorise M. le Président à conduire les actions proposées dans le plan.

D. Adhésion au groupement d'achat d'électricité du SDE07 :

M. le Président donne la parole à Mme Carine FAURE, DGS, pour présenter cette délibération.

Mme FAURE explique que depuis le 1er Juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître, une obligation de mise en concurrence s'appliquera alors le 1er janvier 2016 aux bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA (tarifs « jaunes et « verts »). Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Mme Faure indique que le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche, a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés, groupement de commandes régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes Val'Eyrieux au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes Val'Eyrieux au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la Communauté de communes Val'Eyrieux, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes Val'Eyrieux et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

E. Désignation des délégués de la Commune du Chambon au Syndicat Eyrieux Clair :

Mme Carine FAURE indique qu'il a été reçu une communication des nouveaux délégués de la commune du Chambon au Syndicat Eyrieux Clair et qu'il convient de valider cette désignation pour que ces représentants puissent siéger.

M. le Président informe le Conseil que la Commune du Chambon a proposé comme représentant : M. Pierre FRAYSSE (titulaire) et M. Gérard BRUN (suppléant).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux au Syndicat EYRIEUX CLAIR pour la Commune du Chambon : M. Pierre FRAYSSE (titulaire) et M. Gérard BRUN (suppléant).

F. Désignation des délégués de la Commune du Chambon au SICTOMSED :

Mme Faure souligne qu'il s'agit de la même demande.

M. le Président informe le Conseil que la Commune du Chambon a proposé comme représentant : M. Thierry DORNE et Mme Christine ANSELMETTI.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués de la Communauté de communes Val'Eyrieux au SICTOMSED pour la Commune du Chambon : M. Thierry DORNE et Mme Christine ANSELMETTI.

6. QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

7. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

➤ Conférence de Presse Tourisme :

Mme Catherine FAURE explique qu'il a été souhaité d'ouvrir la saison touristique sur un lieu fort de notre territoire. Elle souligne que cela a permis de montrer le travail réalisé par tous les offices de tourisme par le biais du Guide des Festivités.

Elle indique qu'il travaille déjà sur un Guide pour les Journées du Patrimoine.

M. le Président se montre très satisfait des actions entreprises sur le tourisme et notamment du travail collaboratif créé entre les offices de tourisme. Il rappelle l'échéance du 1^{er} Janvier 2016, date à laquelle les OT seront réunis sous une même entité.

➤ TEPOS :

Frédéric PICARD indique que la rédaction de la candidature se poursuit avec pour objectif un dépôt au 15 Juillet.

➤ CLI :

M. le Président informe le Conseil qu'il a signé à St Martin de Valamas le CLI avec la Chambre d'Agriculture le 2 Juin dernier. Il remercie ceux qui ont bien voulu s'en occuper.

Jean-Luc BOULON précise que les communes (plus particulièrement les maires) seront contactées pour faire une communication sur le CLI.

➤ AMF :

M. Maurice WEISS, Président de l'Association des Maires de l'Ardèche, indique qu'un courrier de l'AMF a été adressé à toutes les collectivités sur la baisse des dotations. Il informe qu'une motion est diffusée mettant l'accent sur l'effort trop important demandé aux communes.

➤ Courrier auprès des Banques :

M. le Président informe le conseil qu'il a souhaité écrire aux banques face aux difficultés constatées par certains citoyens pour obtenir des financements lors d'un montage de création d'entreprises.

M. le Président souligne que cela pose un problème de développement économique et qu'il ne peut pas rester sans réagir.

Il donne lecture du courrier adressé aux banques (cf en annexe 2).

Il prévient qu'aucune réponse n'a été reçue et promet de relancer les établissements sur cette situation en prenant les mesures nécessaires si besoin.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 20H46.

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
Communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard



PROPOSITIONS 2015						
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES						
ASSOCIATIONS	COURANTES			EXCEPT. OU AUTRES		objet / observations
	2014	2015	autres /except.2014	autres /except.2015 ?		
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE	2069	2069		500		Organisation du 40ème anniversaire du club
ASSOCIATION SPORTIVE BOULISTE	1344	1344	3 800	4 300		1 300 € Utilisation boulodrome/lycée + 2 500 € pour orga concours national Pays du Cheylard 500 € organisation fédéral de l'Ardèche juin 2015
ASS SPORTIVE ST JUL-CHAL-NONI-BEAUUVENIE	351	351				
BASKET CLUB	2384	2384				
BOUTIÈRES BADMINTON	269	269				
BOXE ATTITUDE	552	552				
CENTRE D'ARTS MARTIAUX DES BOUTIÈRES	1010	1010				
CLUB SPORTIF COLLEGE DEUX VALLEES	365	365				
CLUB SPORTIF COLLEGE SAINT LOUIS	365	365				
CLUB SPORTIF DU LYCEE	365	365				
ENTENTE VIVAROISE ATHLETIQUE	604	604		1 000		Formation d'un membre du club pour encadrer les entraînements
FOOTBALL CLUB	3462	3462				
SEVEN ROC (Escalade)	520	520	1 500			
HAND BALL CLUB CHEYLARIS	184	184				
RANDONNEURS DES BOUTIÈRES	228	228				
RUGBY CLUB EYRIEUX	3 139	3 139	2 000	2 000		présence d'équipes de jeunes à l'échelon régional
SECTION CYCLISME SAINT LOUIS (OGEC)	891	891				
TENNIS CLUB LE CHEYLARD	1691	1691				
TENNIS CLUB MARIAC	0	0				annulé : club en sommeil
TENNIS DE TABLE	902	902	400	1 400		présence de 2 équipes en régional
VELO-CLUB	1 750	1 750	400	400		Transfert de Joris REYNAUD ex champion de France cadet veille sur les itinéraires FFC
VOLLEY CLUB	171	171				
SPORTS ATHLETIQUES ST AGREVOIS - SECTION FOOT			400	400		organisation tournoi de fin d'année pour les jeunes
TEAM CINNA				300		organisation du Vétathlon de St Agrevé 25 juillet 2015
SOUS TOTAL 1	22 616	22 616	8 500	10 300		



A l'attention des responsables
du secteur bancaire

Le Cheylard, le 16 avril 2015

Nos références : jc/crf

Affaire suivie par : Carine FAURE.

Objet : Soutien des banques / développement économique.

Madame, Monsieur,

On nous rapporte de très nombreux propos négatifs quant au territoire et au développement économique, de la part de certains responsables des banques.

Nous sommes désolés de voir cet état d'esprit s'installer dans ce périmètre. Celui-ci, malgré la conjoncture industrielle française et parfois européenne, que vous connaissez, se maintient, avec des chiffres d'emplois, au-dessus des moyennes départementales, régionales voire nationales. Quant à la vivacité du tissu commercial et artisanal, même en cette période difficile, il n'a plus à faire ses preuves, résistant aussi bien qu'ailleurs.

La volonté de Val'Eyrieux est totale et unanime et la priorité reste bien entendu le développement économique, quel qu'il soit. Par ce biais, ce territoire résiste mieux que prévu. Il nous semble donc indispensable que le discours tenu par certains d'entre vous cesse.

Les services publics et les services au public existent et sont de qualité pour l'ensemble de la population.

Au-delà des principes d'essor mis en place dans tous les territoires, nous sommes encore en pointe grâce au développement futur du FabLab et de l'Ecole de codeurs.

Le Département, la Région et l'Etat sollicités à la mesure de leurs moyens, sont toujours auprès de nous pour faire évoluer dynamiquement tous les aspects de l'économie.

Il serait dommage que les banques ne jouent pas le jeu de ce territoire.

Dans ce cas-là, nous prendrions bien évidemment toutes les décisions nécessaires pour faire changer cette situation.

Vous en souhaitant une bonne réception, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Dr Jacques Chabal

Président de la Communauté
de communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard



BP 55 - 21 avenue de Saunier
07160 Le Cheylard
Tél. : 04 75 29 19 49 - Fax : 04 75 29 01 56
Courriel : accueil@valeyrieux.fr

www.valeyrieux.fr